

Commission
Droits
Sociaux



“ Ne dites plus
COTOREP !
Nos droits
ont changé. ”



Information = Pouvoir



« Il est logique que la création
d'un droit (*même pour partie à caractère collectif*)
comme le droit à compensation appelle
la définition de ses bénéficiaires.

C'est moins une évaluation qui est requise en l'espèce
qu'une délimitation de la notion même de handicap.
C'est la raison pour laquelle, pour la première fois en
France, il existera une définition législative du handicap »

Source : Rapport de l'IGAS
(Inspection Générale des Affaires Sociales)
Octobre 2004.





Le nouveau dispositif pour l'autonomie des personnes handicapées.



1. Les différents acteurs.
2. La procédure.
3. Les différentes prestations.

ACT UP
PARIS



MDPH



MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées. (anciennement COTOREP) exerce une mission :

- d'accueil,
- d'information,
- d'accompagnement
- de conseil

des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

ACT UP
PARIS



Équipe pluridisciplinaire



L'équipe pluridisciplinaire réunit des professionnels ayant des compétences :

- **médicales ou paramédicales,**
- **dans les domaines de la psychologie,**
- **du travail social,**
- **de la formation scolaire et universitaire,**
- **de l'emploi et de la formation professionnelle.**

ACT UP
PARIS



Équipe pluridisciplinaire



- Elle évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle entend, soit sur sa propre initiative, soit lorsqu'ils en font la demande, la personne handicapée, ses parents lorsqu'elle est mineure, ou son représentant légal.

ACT UP
PARIS



Équipe pluridisciplinaire



- Elle se rend sur le lieu de vie de la personne soit sur sa propre initiative, soit à la demande de la personne handicapée.
- Lors de l'évaluation, la personne handicapée, ses parents ou son représentant légal peuvent être assistés par une personne de leur choix.
- La composition de l'équipe pluridisciplinaire peut varier en fonction de la nature du ou des handicaps de la personne handicapée.

ACT UP
PARIS



Le plan personnalisé de compensation



Le plan personnalisé de compensation comprend des propositions de mesures de toute nature, notamment :

- **Des droits ou prestations,**
- **Une compensation aux limitations d'activités ou restrictions de participation à la vie en société,**
- **Un volet consacré à l'emploi et à la formation professionnelle.**

ACT UP
PARIS



Le plan personnalisé de compensation



Le plan de compensation est transmis à la personne handicapée ou, le cas échéant, à son représentant légal, qui dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations.

La CDAPH est informée de ces observations.

ACT UP
PARIS



Le référent



Le référent est garant du projet de vie de la personne handicapée dans la durée. **Son rôle consiste à :**

- **Faire la part des besoins immédiats et du projet de vie à moyen terme.**
- **Aider la personne handicapée à expliciter son projet de vie.**
- **Recueillir un ensemble d'expertises auprès de l'équipe pluridisciplinaire et en établir la synthèse.**
- **Porter le dossier de la personne auprès de la commission d'ouverture des droits et des différents acteurs des champs sanitaire et médico-social.**

ACT UP
PARIS



CDAPH



CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

La CDAPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation.

Ces décisions sont prises sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation.

ACT UP
PARIS



CDAPH (Procédure et délais de Traitement)



Demande adressée à la MDPH du lieu de résidence de l'intéressé, qui transmet sans délai un exemplaire du dossier à la CDAPH et un exemplaire à l'organisme débiteur (CAF).

Si changement d'organisme débiteur (*ex: déménagement*), la commission territorialement compétente en 1er lieu s'impose sans nécessité de renouvellement de la procédure.

ACT UP
PARIS



CDAPH (Procédure et délais de Traitement)



Délais de Traitement :

Silence pendant 4 mois par la CDAPH à compter du dépôt de la demande, vaut un rejet.

Au vu de la décision et après vérification des conditions, l'organisme débiteur prend la décision de liquidation des prestations.

Silence pendant plus d'1 mois par l'organisme débiteur (CAF) à compter de la date de la décision de la CDAPH, vaut un rejet.

Soit un délai de traitement de 5 mois maximum.

ACT UP
PARIS



Recours / Conciliation



Lorsqu'une personne handicapée, ses parents si elle est mineure, ou son représentant légal estiment qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits, ils peuvent demander l'intervention d'une personne qualifiée.

Cette personne est chargée de proposer des mesures de conciliation. La liste de ces personnes qualifiées est établie par la MDPH.

L'engagement d'une procédure de conciliation suspend les délais de recours devant les juridictions.

(Jurisdiction du contentieux technique de la sécurité sociale ou Jurisdiction administrative).

ACT UP
PARIS

Types de prestations



AAH
Allocation Adulte Handicapé

Majoration pour la vie autonome

Complément de Ressources

Prestation de compensation*

**ACT UP
PARIS**

* possibilité de continuer à bénéficier de l'ACTP en cas de renouvellement.

Types de prestations (cumuls possible)



AAH
Allocation Adulte Handicapé

+

Majoration pour la vie autonome

+

Complément de Ressources

+

+

Prestation de compensation

Cumuls Possible :

AAH + Majoration pour la vie autonome + Prestation de compensation

AAH + Complément de ressources + Prestation de compensation

**ACT UP
PARIS**



Allocation aux Adultes Handicapés



1/Conditions d'attribution :

- **une incapacité permanente au moins égale à 80 %**
- ou**
- **une incapacité permanente au moins égale à 50 % et inférieure 80 %**
 - **Pas d'emploi depuis 1 an** à la date du dépôt de la demande.
 - Être dans l'impossibilité reconnue par la CDAPH, de se procurer un emploi.

**ACT UP
PARIS**



Allocation aux Adultes Handicapés



2/Autres Conditions d'attribution :

- **Avoir dépassé l'âge d'ouverture de droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé c'est-à-dire 16 ans et ne pas avoir dépassé l'âge minimum ouvrant droit à la pension de vieillesse.**
- **Ne pas prétendre, au titre d'un régime de sécurité sociale d'un régime de pension de retraite ou législation particulière, à un avantage de vieillesse ou d'invalidité ...**

**ACT UP
PARIS**



Allocation aux Adultes Handicapés



- Les autres ressources perçues par l'intéressé durant l'année civile précédant celle au cours de laquelle le droit est ouvert ou maintenu ne doivent pas atteindre 12 fois le montant de l'AAH
- Résider en France de façon permanente (*métropole + DOM + St Pierre et Miquelon*)

ACT UP
PARIS



Allocation aux Adultes Handicapés (Durée.)



Durée : Pour une période au moins égale à **1 an** et au plus égale à **5 ans**.

Si pas susceptible d'une évolution favorable : possible plus mais max 10 ans.

Attribuée à compter du 1er jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande.

Paiement mensuel et à terme échu par l'organisme débiteur du lieu de résidence du bénéficiaire (CAF).

ACT UP
PARIS



Allocation aux Adultes Handicapés (Montant)



Montant : Le montant maximum de l'AAH est de 610,28 € par mois au 1er Janvier 2006.

Si vous n'avez pas de ressources, vous recevrez le montant maximum de l'AAH.

Sinon, vous recevrez un montant variable calculé en fonction de vos ressources.

Si vous touchez une pension (invalidité, retraite, rente accident du travail), vous recevrez la différence entre le montant maximum de l'AAH et celui de votre pension.

**ACT UP
PARIS**



Allocation aux Adultes Handicapés (Ressources)



Cumul possible avec les ressources personnelles de l'intéressé et de son conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS, dans la limite d'un plafond variant en fonction de sa situation.

Les ressources perçues pour chaque période de 12 mois débutant le 1er juillet, en fonction des revenus de l'année civile précédente.

**ACT UP
PARIS**



Allocation aux Adultes Handicapés (Ressources)



Exemple 2006 : Les ressources ne doivent pas dépasser un plafond annuel de :

- 7323,36 € pour une personne seule
- 14646,72 € pour un couple

Ces montants sont augmentés de 3661,68 € par enfant à charge.

ACT UP
PARIS



Allocation aux Adultes Handicapés (Réduction du montant versé)



A partir du premier jour du mois suivant une période de **60 jours** révolus passés dans un établissement de santé, dans une maison d'accueil spécialisée, ou dans un établissement pénitentiaire.

Réduction de manière que son bénéficiaire **conserve 30 %** du montant mensuel

Durée : Que pendant la période où la personne handicapée est effectivement accueillie dans l'établissement, à l'exclusion des périodes de congé ou de suspension de prise en charge.

Absence Hors de France supérieure à 3 mois au cours de l'année civile : la prestation n'est versée que pour les seuls mois civils complets de présence en France.

ACT UP
PARIS



Allocation aux Adultes Handicapés

Réduction du montant versé (Exception)



Lorsque l'allocataire est astreint au paiement du forfait journalier ;

Ou

Lorsqu'il a au moins un enfant un ascendant à sa charge;

Ou

lorsque le conjoint ou le concubin de l'allocataire ou la personne avec laquelle il a conclu un PACS ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la CDAPH.

Absence Hors de France : Une personne peut être absente de France pour une durée plus longue, si cela est nécessaire à la poursuite d'études ou à l'apprentissage d'une langue étrangère ou parfaire sa formation professionnelle dans ce cas la réduction n'a pas lieu.

**ACT UP
PARIS**



Majoration pour la vie autonome

Conditions d'attribution.



La majoration pour la vie autonome est un complément d'allocation qui remplace le complément d'**AAH** et permet aux personnes handicapées vivant dans un logement indépendant de faire face aux charges supplémentaires que cela implique.

Sans demande particulière de l'intéressé.

**ACT UP
PARIS**



Majoration pour la vie autonome

Conditions d'attribution.



1. Être reconnu en Incapacité permanente au **moins égale à 80 %**
2. Ne pas percevoir de **revenu** d'activité à caractère **professionnel propre**.
3. Percevoir **l'AAH à taux plein** ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.
4. Résider **en France** (*métropole + DOM + St Pierre et Miquelon*)

**ACT UP
PARIS**



Majoration pour la vie autonome

Conditions d'attribution.



5. **Disposer d'un logement indépendant** pour lequel est reçu une APL. Ne pas résider dans un foyer, ni être hébergé chez un particulier à titre gratuit ou onéreux.

Soit une APL :

- Comme Titulaire du droit,
- Du fait d'un conjoint,
- D'un partenaire d'un PACS,
- D'un concubin allocataire, AL ou APL

Lorsque, dans un ménage bénéficiant d'une telle aide, chacun des membres du couple remplit les autres conditions, le droit à la majoration pour la vie autonome est ouvert à chacun d'eux.

**ACT UP
PARIS**



Majoration pour la vie autonome



Montant : fixé à 101,80€, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Paiement à compter du premier jour du mois au cours duquel il remplit les conditions.

Versement mensuel et à terme échu. Par l'organisme du régime général chargé du versement des prestations familiales (**CAF**) du lieu de résidence du bénéficiaire.

Fin : Toute reprise d'activité professionnelle.

**ACT UP
PARIS**



Complément de ressources



Le complément de ressources est un complément d'allocation qui permet aux personnes handicapées vivant dans un logement indépendant, et sous certaines conditions de financer d'éventuels aménagements que nécessite le handicap.

**ACT UP
PARIS**



Complément de ressources



Conditions d'attribution :

1. Avec une incapacité permanente **au moins égale à 80 %**
2. Avoir une **capacité de travail** appréciée par la CDAPH, **inférieure à 5 %**
3. Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre depuis 1 an et ne pas exercer d'activité professionnelle.
4. Disposer d'un logement indépendant : ne pas résider dans un foyer, ni être hébergé chez un particulier à titre gratuit ou onéreux.
5. percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.
6. Avoir moins de 60 ans.

ACT UP
PARIS



Complément de ressources

Durée, Montant.



Durée : Pour une période au moins égale à 1 an et au plus égale à 5 ans.

Si pas susceptible d'une évolution favorable: possible plus mais max 10 ans.

Attribué à compter du premier jour du mois civil suivant celui du dépôt de la demande.

Montant : Le montant mensuel du complément de ressources est de 166,51 €.

Révisable chaque année.
Paiement mensuel et à terme échu par l'organisme débiteur du lieu de résidence du bénéficiaire (CAF).

Fin : Toute reprise d'activité professionnelle

ACT UP
PARIS



Majoration pour la vie autonome & Complément de ressources



Interruption : Lorsque le bénéficiaire de l'AAH fait valoir son droit à un avantage de vieillesse ou d'invalidité, la majoration pour la vie autonome ou le complément de ressources n'est pas maintenu
(l'AAH continue d'être versée jusqu'au 1er versement de l'avantage vieillesse ou d'invalidité).

Lorsque que l'AAH continue d'être versée en plus d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité la Majoration pour la vie autonome est rétablie.

ACT UP
PARIS



Majoration pour la vie autonome & Complément de ressources



Suspension : A partir du premier jour du mois suivant une période de **soixante jours** révolus passés dans un établissement de santé, dans une maison d'accueil spécialisée, ou dans un établissement pénitentiaire.

Reprise : à compter du premier jour du mois civil (sans nouvelle demande), suivant celui au cours duquel la personne n'est plus hospitalisée, hébergée dans un établissement social ou médico-social ou incarcérée dans un établissement pénitentiaire

A l'exclusion des périodes de congé ou de suspension de la prise en charge par un régime d'assurance maladie.

ACT UP
PARIS



Prestation de compensation

Conditions Générales



Présenter une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités.

Ces difficultés de réalisation doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins 1 an.

ACT UP
PARIS



Prestation de compensation

Conditions d'affectation.



Peut être affectée à des charges :

1. Liées à un besoin d'aides humaines, y compris par les aidants familiaux.
2. Liées à un besoin d'aides techniques.
3. Liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport.
4. Spécifiques ou exceptionnelles, comme celles relatives à l'acquisition ou l'entretien de produits liés au handicap.
5. Liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières (particularité pour un chien guide d'aveugle ou un chien d'assistance).

ACT UP
PARIS



Prestation de compensation

Durée, Montant.



Durée Maximum :

- **Élément 1** = 10 ans
- **Élément 2** = 3 ans

- **Élément 3 :**
Aménagements logement 10 ans
Véhicule et surcoûts transport 5 ans

- **Élément 4 :**
Charges spécifiques 10 ans
Charges exceptionnelles 3 ans

- **Élément 5** = 5 ans

Montant :

Paielement mensuel et à terme échu.

Versement ponctuel possible à la demande du bénéficiaire pour les éléments 2 à 5.

ACT UP
PARIS



Prestation de compensation

Conditions d'attribution



- **Résider en France** (*métropole + DOM + St Pierre et Miquelon*) c'est-à-dire de façon permanente et régulière.
- **Possibilité d'élire domicile auprès d'une Association** ou d'un organisme à but non lucratif agréé par le président du conseil général.
- **60 ans maximum.**
- **65 ans :** si le handicap répond à des critères définis par décret prenant notamment en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard de son projet de vie.
- Hors les ressortissants de l'union européenne, **les étrangers** doivent en plus justifier d'une **carte de résident ou d'un titre de séjour.**

ACT UP
PARIS



Prestation de compensation

Suspension.



Suspension par le président du conseil général, après saisine de la CDAPH, **si manquement du bénéficiaire à ses obligations déclaratives** alors qu'il a été mis en mesure de faire connaître ses observations.

Reprise des versements : dès que le bénéficiaire justifie des éléments exigés ou effectue ses obligations déclaratives. Les droits pendant la période de suspension lui sont alors versés.

ACT UP
PARIS



Prestation de compensation

Interruption & Renouvellement



Interruption : par le président du Conseil général, après saisine de la CDAPH, s'il estime que le bénéficiaire ne remplit plus les conditions requises. CDAPH statue sans délai.

Renouvellement : au moins 6 mois avant l'expiration de la période d'attribution en cas de versement mensuel.

ACT UP
PARIS



Infos



Adresse Provisoire de la MDPH 75

Accueil - Secrétariat

204, quai de Jemmapes

75010 PARIS

Tél : **01 44 84 41 78**

Téléphone :

0 805 80 09 09 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Ministère de la santé Plate-forme tél: 0 820 03 33 33 (0,12 € ttc/mn)

www.handicap.fr

www.caf.fr

**ACT UP
PARIS**



Sources



- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Décret n° 2005-724 du 29 juin 2005** relatif à l'allocation aux adultes handicapés et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)
- **Décret n° 2005-725 du 29 juin 2005** relatif à l'allocation aux adultes handicapés modifiant le code de la sécurité sociale (troisième partie : Décrets).
- **Décret n° 2005-1053 du 29 août 2005** portant exclusion de la prime de retour à l'emploi du montant des ressources prises en compte pour le calcul des prestations familiales, des allocations logement et de certains minima sociaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la construction et de l'habitation, le code de la sécurité sociale et le code du travail
- **Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005** relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- **Décret n° 2005-1588 du 19 décembre 2005** relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (dispositions réglementaires) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État)
- **Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005** relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).
- **Décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005** relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées
- **Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005** de financement de la sécurité sociale pour 2006
- L'annexe 2-4 au décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

**ACT UP
PARIS**

Commission
Droits
Sociaux



Information = Pouvoir

Act Up-Paris

BP 287 - 75525 PARIS CEDEX 11

Tél : 01.48.06.13.89 - Fax : 01.48.06.16.74

<http://www.actupparis.org> - actup@actupparis.org

Permanence Droits Sociaux d'ACT UP-PARIS

Act Up-Paris tient une permanence d'aide et de conseil en matière de droits sociaux, tous les mercredi de 14h à 18h.